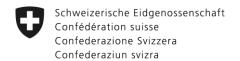


Questionnaire pour la procédure de consultation relative à la révision totale de la loi sur l'alcool: projets de lois sur l'imposition des spiritueux et sur l'alcool

Veuillez cocher la réponse qui vous convient \boxtimes . Si vous souhaitez ajouter des remarques, vous pouvez utiliser la case prévue à cet effet au-dessous de chaque question. Les chiffres indiqués entre parenthèses correspondent aux chapitres des rapports concernant les projets mis en consultation.

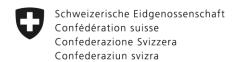
A. Généralités concernant la révision totale de la loi sur l'alcool

1.	Approuvez-vous la création d'une loi sur l'imposition des spiritueux et d'une nouvelle loi sur l'alcool dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'alcool?	Oui	Non
	(ch. 5 du rapport concernant la Limpspi)		
	Remarques:		
2.	Approuvez-vous la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons telle qu'elle est proposée?	Oui	Non
	Remarques:		
3.	Approuvez-vous le fait que		
	la Confédération procède à la privatisation totale d'Alcosuisse, centre de profit de la RFA, dans le cadre de la libéralisation du marché de l'éthanol? (ch. 8.1 du rapport concernant la Limpspi; art. 65 Limpspi)	Oui	Non
	la RFA, qui perdra son statut d'établissement autonome, soit transférée dans l'administration fédérale? (ch. 8.1 du rapport concernant la Limpspi)	Oui	Non
	Remarques: Il nous paraît important que la politique de la Confédération d'alcool se déploie par une collaboration étroite entre l'OFSP et la RFA		atière

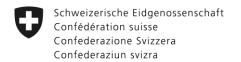


B. Projet de loi sur l'imposition des spiritueux (Limpspi)

1.	Approuvez-vous l'abandon du monopole que la Confédération détient sur		
	a) la fabrication des boissons spiritueuses? (ch. 6.1 du rapport concernant la Limpspi)	Oui	Non
	b) la fabrication de l'éthanol? (ch. 6.1 du rapport concernant la Limpspi)	Oui	Non
	c) l'importation de l'éthanol? (ch. 6.2 du rapport concernant la Limpspi)	Oui	Non
	Remarques:		
2.	Approuvez-vous le fait que la Confédération se retire aussi rapidement que possible du marché libéralisé de l'éthanol? (ch. 6.2 et 6.3 du rapport concernant la Limpspi; art. 65 Limpspi)	Oü 🗌	Non
	Remarques:		
3. De nouveaux instruments de contrôle sont nécessaires pour garantir l'in boissons spiritueuses. Approuvez-vous			ur les
	a) l'obligation d'annoncer? (art. 5 en liaison avec l'art. 4, al. 1, Limpspi)	Oui	Non
	b) le registre de l'alcool? (art. 4 Limpspi)	Oui	Non
	c) l'engagement d'utilisation? (art. 8 Limpspi)	Oui	Non
	d) les personnes chargées de la dénaturation? (art. 18, al. 1, let. b, Limpspi)	Oui	Non
	Remarques:		
4.	Les instruments de contrôle cités à la question précédente complètent les instruments de contrôle existants. Pensez-vous qu'ils soient suffisants pour garantir l'impôt sur les boissons spiritueuses? Dans la négative, quels autres instruments vous paraissent judicieux?	Oui	Non
	Remarques:		

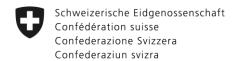


5.	De manière générale, approuvez-vous les améliorations du système d'imposition, qui consistent en			
	a) l'assujettissement à l'impôt réglé dans un seul article? (art. 11 Limpspi)	Oui	Non	
	b) une réduction et une harmonisation des privilèges fiscaux accordés aux personnes physiques? (art. 17 Limpspi)	Oui	Non	
	Remarques:		•	
6.	A l'avenir, toute personne physique de plus de 18 ans exerçant ou nor d'agriculteur pourra produire ou faire produire une quantité annuelle de spiritueuses de 10 litres d'alcool pur sans devoir s'acquitter de l'impôt (boissons. (art. 17, al. 1, let. c, Limpspi)	e boiss	ons	
	Approuvez-vous l'harmonisation du privilège fiscal	T 1		
	a) en général?	Oui	Non	
			Non	
	b) du point de vue de la quantité d'alcool?	Oui	car trop haute ⊠	
			trop basse	
	Remarques: Cette quantité (10 l. d'alcool pur) dépasse largement celle à la consommation personnelle, voire celle d'une unité familiale de plu personnes.		uable	
7.	Autres suggestions concernant la Limpspi: Le taux d'imposition de 29 CHF est maintenu et cela nous semble insuffisant; il devrait pour le moins être ajustée au niveau de l'indice des prix à la consommation soit 32 CHF pour que les Cantons disposent des mêmes ressources au cours du temps. En terme de santé publique, l'amélioration de l'accès économique par un prix abaissé s'est soldé par une augmentation de la consommation de spiritueux par les jeunes avec des conséquences en terme de violence et de troubles de l'ordre public.			



C. Projet de loi sur l'alcool (Lalc)

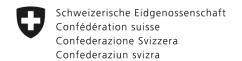
1.	Approuvez-vous le fait que les dispositions régissant le commerce et la publicité des boissons alcooliques ne soient plus définies dans plusieurs actes législatifs, mais dans une seule loi?	Oui	Non
	Remarques:		
Publici	<u>té</u>		
1.	Approuvez-vous la proposition selon laquelle il faut continuer de soumettre les boissons spiritueuses à des dispositions régissant la publicité plus strictes que pour la bière et le vin? (art. 3 Lalc)	Oui	Non
	Remarques: Nous approuvons cela avec une certaine réserve. Le consommation de l'éthanol évoluent rapidement souvent en fonction du il n'est pas sûr à la longue que cette distinction reste pertinente sac mêmes dommages à la santé sont causés par une consommation spiritueux, de bière ou de vin.	market hant qu	ting et ue les
2.	Approuvez-vous les limitations de la publicité portant sur le contenu énu après?	umérée	s ci-
	a ₁) Boissons spiritueuses: limitation de la publicité à l'objectivité; interdiction de procéder à des comparaisons de prix et de promettre des cadeaux ou d'autres avantages. (art. 3, al. 1 à 3, Lalc)	Oui	Non
	a ₂) Bière et vin: publicité autorisée, sous réserve de la protection de la jeunesse. (art. 4, al. 1, Lalc)	Oui	Non
	Remarques: Cette disposition d'allégement de la publicité pour les spiri pas souhaitable en regard des intérêts de santé publique et la notion d'esera sujette à interprétation.		
3.	Approuvez-vous les limitations portant sur les supports publicitaires énu après?	umérées	s ci-
	b ₁) Boissons spiritueuses: interdiction de la publicité sur les objets n'ayant pas trait au produit, dans et sur les véhicules des transports publics, à la radio et à la télévision; publicité autorisée dans les autres médias, sous réserve de la protection de la jeunesse. (art. 3, al. 4, Lalc)	Oui	Non
	b ₂) Bière et vin: publicité autorisée, sous réserve de la protection de la jeunesse. (art. 4, al. 2, let. a et b, Lalc)	Oui	Non



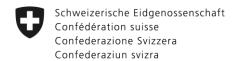
	Remarques: Dans les deux cas, il convient d'être attentif à ne pas affaiblir la protection de la jeunesse au détriment de considérations économiques.			
4. Approuvez-vous les limitations de la publicité portant sur le lieu énumérées après?				
	c ₁) Boissons spiritueuses: interdiction de la bâtiments destinés à des usages publ dépend, sur les places de sport ainsi qu sportives et dans des lieux fréquentés personnes de moins de 18 ans. (art. 3, al. 5, Lalc)	ics et sur l'aire qui en e lors de manifestations	Oui	Non
	c ₂) Bière et vin: publicité autorisée, sous rés la jeunesse. (art. 4, al. 2, let. c, Lalc)	erve de la protection de	Oui	Non
	Remarques: Dans les deux cas, il convient d'ê protection de la jeunesse au détriment de cons		lir la	
5. Approuveriez-vous des dispositions harmonisées qui s'appliqueraient de la r manière à toutes les boissons alcooliques			e la mêı	me
	a) à un niveau plus strict, sur le modèle de l	a loi sur l'alcool?	Oui	Non
	b) à un niveau se limitant à la protection de modèle de la législation sur les denrées à	-	Oui	Non
	Remarques: Les boissons alcoolisées sont un santé et donc de coûts pour la société qui néc de la protection de la jeunesse.			
6. Approuvez-vous la répartition des compétences telle qu'elle est présentée			ée ci-ap	orès?
	 a) La Confédération est compétente er l'édiction et le contrôle des limitations de contenu et sur les supports publicitaires. 	-	Oui	Non
	 b) Les cantons sont responsables du contr publicité portant sur le lieu et peuvent supplémentaires. 		Oui ⊠	Non
	Remarques: Les cantons assument une large doivent pouvoir garder une marge de manœuv			

Commerce

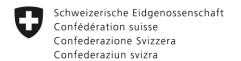
1.	Approuvez-vous les objectifs visés par les dispositions régissant le commerce, à
	savoir:
	(ch. 4.2 du rapport concernant la Lalc)



	a) réduire au minimum l'incitation à consommer de l'alcool?	Oui ⊠	Non
	b) garantir le choix d'une boisson sans alcool?	Oui	Non
	c) protéger la jeunesse?	Oui	Non
	d) garantir le contrôle du commerce?	Oui	Non
	Remarques:		
2.	Approuvez-vous la proposition selon laquelle la Confédération soumet en principe les boissons spiritueuses, la bière et le vin à des dispositions régissant le commerce uniformes? (art. 4 ss Lalc)	Oui	Non
	Remarques:		
3.	3. Approuvez-vous les dispositions régissant de manière différente le commer boissons spiritueuses et le commerce de la bière et du vin, à savoir:		
	a) l'octroi d'avantages (offres d'appel)? (art. 7 Lalc)	Oui	Non
	b) les limites d'âge? (art. 8, al. 1, Lalc)	Oui	Non
	Remarques: par simplification de la norme (âge), on rend l'application dispositions plus efficaces; la différence entre substance n'introduit pas différence majeure sur les conséquences sociales ou de santé publique	s de	
4.	Faut-il arrêter des réglementations supplémentaires pour le commerce		
	a) des boissons spiritueuses? Si oui, lesquelles?	Oui	Non
	b) de la bière? Si oui, lesquelles?	Oui	Non
	c) du vin? Si oui, lesquelles?	Oui	Non
	Remarques: La vente de ces substances, connaissant leurs effets toxiques, nécessitent des compétences minimales des vendeurs (linguistiques, juridiques, conseil à la clientèle) qui pourraient		



	1		I	I
		faire l'objet d'une réglementation.		
5.	 Approuvez-vous les dispositions régissant le commerce des boissons dénumérées ci-après: 			ues
	a)	l'interdiction de remettre des boissons alcooliques au moyen de distributeurs automatiques non surveillés? (art. 6, al. 1, let. a, Lalc)	Oui ⊠	Non
	b)	l'interdiction de remettre gratuitement des boissons alcooliques, excepté lors de dégustations organisées sous la surveillance du personnel? (art. 6, al. 1, let. b, Lalc)	Oui	Non
	c)	l'interdiction ou la limitation temporaire de l'octroi d'avantages (offres d'appel)? (art. 7 Lalc)	Oui	Non
	d)	la limitation concernant l'âge de remise (16 ou 18 ans)? (art. 8, al. 1, Lalc)	Oui	Non
	e)	l'interdiction de la cession ayant directement pour but de contourner les dispositions en matière de limites d'âge? (art. 8, al. 2, Lalc)	Oui	Non
	f)	l'obligation de pratiquer des prix couvrant les frais? (art. 10 Lalc)	Oui	Non
	g)	l'obligation d'offrir des boissons sans alcool? (art. 11 Lalc)	Oui	Non
	Rer	marques:		
6.	6. Considérez-vous une limitation des offres d'appel pour le vin et la bière s forme proposée (offres autorisées, sauf le vendredi et le samedi de 21 heur heures le lendemain) comme (art. 7, al. 2, Lalc)			
	a)	suffisante?	Oui	Non
	b)	trop restrictive?	Oui	Non
	c)	pas assez restrictive?	Oui	Non
Remarques: Pour être efficace et comprise cette limitation ne doit pas être restreinte aux fins de semaine. Sinon, des offres alternatives à l'occasion				



	d'événements spéciaux ou de jours fériés en semaine risquent de cont disposition et la rendre inefficace.	ourne	cette		
7.	Approuvez-vous le fait que la Confédération ne règle pas le commerce des boissons alcooliques de manière exhaustive et laisse aux cantons la possibilité de prévoir des restrictions supplémentaires? (art. 6, al. 2, Lalc)	Oui	Non		
	Remarques:				
8.	Approuvez-vous les propositions suivantes: (art. 5 Lalc)				
	a) Une autorisation cantonale est nécessaire pour le commerce de Oui Non détail de boissons alcooliques? b) Une obligation d'annonce auprès du contrôle du commerce des Oui Non				
	vins est suffisante pour le commerce de détail exclusif des vins?	^¹ Oui □	^¹ Non ⊠		
	Remarques:				
9.	Approuvez-vous la création d'une base légale régissant les achats tests d'alcool? (art. 9 Lalc; ch. 6.1 du rapport concernant la Lalc)	Oui	Non		
	Remarques:				

Question finale

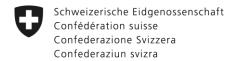
Approuvez-vous d'autres mesures qui ne sont pas prévues dans les projets de lois?	Oui	Non
Si oui, lesquelles?		

Nous vous prions de remplir le présent questionnaire et de le renvoyer d'ici au **31 octobre 2010** à l'une des deux adresses suivantes:

Régie fédérale des alcools Révision totale de la loi sur l'alcool Länggassstrasse 35 3000 Berne 9

ou

totalrevision@eav.admin.ch



Nous vous remercions de votre participation.